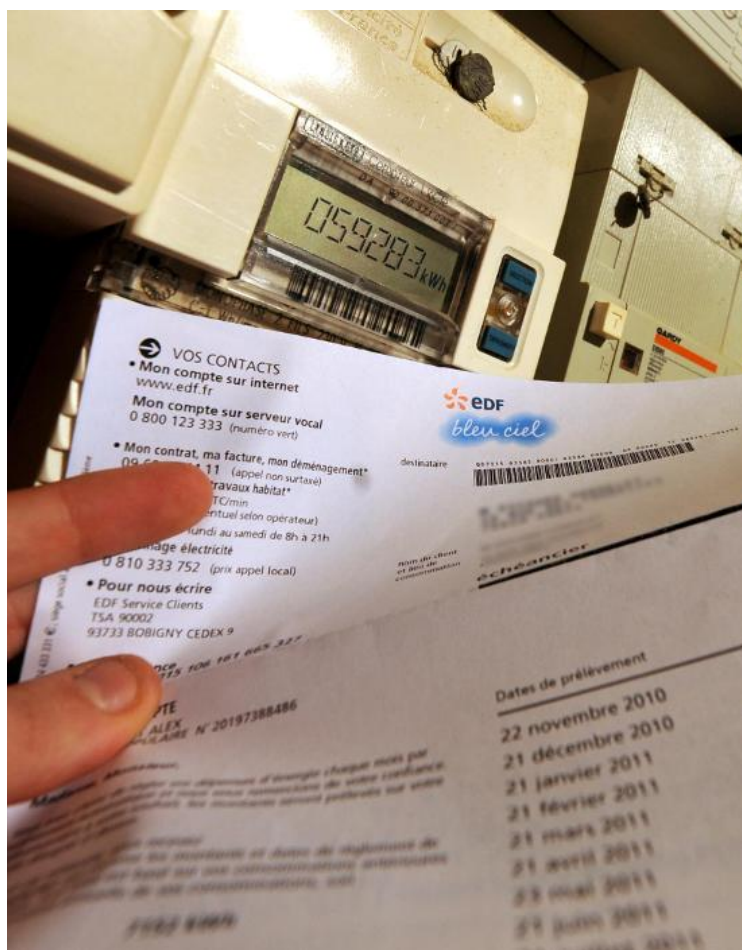


En naviguant sur notre site, vous acceptez l'utilisation de cookies pour vous proposer une navigation optimale et nous permettre de réaliser des statistiques de visites. ok En savoir plus



Electricité : le Conseil d'Etat impose une hausse rétroactive des prix

Publié le 11.04.2014, 14h52 | Mise à jour : 15h35



Le Conseil d'Etat a annulé vendredi les tarifs réglementés d'électricité d'EDF pour les particuliers entre août 2012 et août 2013, jugeant que la hausse de 2% décidée il y a deux ans par le gouvernement Ayrault était insuffisante.

Cette décision, qui devrait se traduire par une facture rétroactive pour plus de 28 millions de foyers français, est motivée par le fait que les tarifs étaient «manifestement inférieurs au niveau auquel ils auraient dû être fixés en application des principes s'imposant aux ministres», selon la décision de la plus haute juridiction administrative.

La question est de savoir quel niveau de rattrapage immédiat le gouvernement va choisir pour se mettre en conformité. Selon un industriel, la hausse selon les scénarios retenus devrait être comprise entre 20 et 40 euros en moyenne par foyer sur l'année concernée.

Une mesure à corriger dans les deux mois

«Le Conseil d'Etat a enjoint aux ministres compétents de prendre, dans un délai de deux mois, un nouvel arrêté fixant une augmentation rétroactive, sur la période du 23 juillet 2012 au 31 juillet 2013, des tarifs réglementés», est-il précisé. L'institution a également annulé la hausse de 2% pour les tarifs «jaunes» (petits professionnels), mais valide la

hausse de 2% pour les tarifs verts (industriels), qui était plus proche des calculs du régulateur.

En juillet 2012, le gouvernement Ayrault avait limité à 2% la hausse des tarifs réglementés, exclusivement proposés par EDF et auxquels l'immense majorité des Français (plus de 92%) sont restés fidèles malgré l'ouverture à la concurrence.

Or le régulateur du secteur--la Commission de régulation de l'énergie (CRE)-- avait initialement estimé à 5,7% la hausse nécessaire des tarifs pour les particuliers en 2012 et l'avait même évaluée dans un second temps à 9,6%. La décision du Conseil d'Etat était attendue, le rapporteur public ayant recommandé cette annulation il y a deux semaines.

Le Conseil d'Etat avait été saisi par l'Anode, un regroupement de concurrents alternatifs d'EDF (Direct Energie notamment) au motif que la hausse insuffisante des tarifs de l'opérateur historique lui créait un préjudice concurrentiel.

VIDEO. Augmentation du prix de l'électricité : la grogne des consommateurs